

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	:	ARATHANE® HY 5611-1
Nom de la substance	:	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
No.-CAS	:	9016-87-9
No.-CE	:	Polymère

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Composant d'un système de polyurethane.
Utilisations déconseillées	:	Usage professionnel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage., Applications du pulvérisateur grand public., Produits grand public nécessitant d'être chauffé à plus de 40° C.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Huntsman Advanced Materials (Europe) BV
Adresse	:	Everslaan 45 3078 Everberg Belgique
Téléphone	:	+41 61 299 20 41
Téléfax	:	+41 61 299 20 40
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centres Antipoison et de Toxicovigilance: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234 France ORFILA: +33(0)145425959 ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090
--------------------------	---	--

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom de la substance	:	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
No.-CAS	:	9016-87-9
No.-CE	:	Polymère

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2 Date de révision: 06.11.2023 Numéro de la FDS: 400001000009 Date de dernière parution: 03.03.2021
 Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	9016-87-9 Polymère	>= 90 - <= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
 Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
 Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
 Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
 Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
 Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
 Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
 Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
 En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.
 Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
 En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
 Consulter immédiatement un médecin si des symptômes tels que insuffisance respiratoire ou asthme sont observés.
 Des réactions d'hypersensibilité peuvent se développer chez les personnes sensibilisées, même en cas d'exposition à des concentrations minimales de diisocyanates.
 La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
 CL50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns.
 Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dans les études animales se font sous des conditions extrêmes de laboratoire qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression de vapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de toxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes les données disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-Tam™, PEG-400) ou l'huile de maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Protéger l'œil intact.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau.
NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Garder tranquille.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Importantes réactions d'allergie cutanée, de spasmes bronchiques et de choc anaphylactique
- Risques : Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire.
Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer.

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition.
Une réponse hyper-réactive à une concentration même minimale de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

(supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Méthodes spécifiques d'extinction : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO₂ une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages contaminés sont refermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.
Assurer une ventilation adéquate.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Pour des précautions supplémentaires et des conseils pour une manipulation sans danger, voir la section 7
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
S'assurer qu'il y a suffisamment de matériel neutralisant/absorbant près de la zone de stockage.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant.
Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.
Enlever et éliminer les résidus.
Méthodes de nettoyage - déversement important
Si le produit est sous sa forme solide:
En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être ramassées soigneusement.
La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière.
Si le produit est sous sa forme liquide:
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Laisser réagir pendant au moins 30 minutes.
Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure.
Laver la zone de déversement avec de l'eau.
Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.2	06.11.2023	400001000009	03.03.2021
			Date de la première version publiée:
			22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Conservé le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
L'usage industriel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangereuses.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2 Date de révision: 06.11.2023 Numéro de la FDS: 400001000009 Date de dernière parution: 03.03.2021
 Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Eau douce	1 mg/l
	Eau douce	3,7 µg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce - intermittent	37 µg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,37 µg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	11,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2 Date de révision: 06.11.2023 Numéro de la FDS: 400001000009 Date de dernière parution: 03.03.2021
 Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

	Sédiment marin	1,17 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sol	2,33 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Veuillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Remarques : Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau. Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Par usage de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage: Butylcaoutchouc (0.7mm), Caoutchouc nitrile (0.4mm), Chloroprène (0.5mm)

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Recommandé :
Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
En cas d'urgence, de situations d'exposition non-routinières et inconnues, y compris face à des entrées aux espaces restreints, un appareil de protection respiratoire autonome à pression (APRA) couvrant tout le visage et certifié par NIOSH ou un respirateur à air fourni à pression couvrant tout le visage et doté d'une subsidiaire alimentation autonome en air devraient être utilisés.

Mesures de protection : Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Couleur	: brun, clair
Odeur	: légère, de mois
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion	: 5 °C Méthode: Melting / Freezing Temperature
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: 230 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: La substance / Le mélange réagit à l'eau
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 195 mPa,s (25 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: 0,00031 Pa (20 °C) Méthode: EU Method A.4
Densité	: 1,23 g/cm ³ (25 °C)

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Densité relative : 1,23 (20 °C)

Densité de vapeur relative : 8,5
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Caractéristiques de la particule : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : > 600 °C
Méthode: EU Method A.15

Miscibilité avec l'eau : non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Matières à éviter : Acides
Amines
Bases
Métaux
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur (supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.
Remarques: Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dans les études animales se font sous des conditions extrêmes de laboratoire qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression de vapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de la toxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes les données disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,49 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 431.18 mg/m3
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

- Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

- Evaluation : Irritant pour la peau.
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

- Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant léger pour les yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

- Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux
Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition	:	Peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition	:	Voies respiratoires
Espèce	:	Rat
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Evaluation	:	Peut provoquer une allergie cutanée., Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
------------	---	---

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Voies d'exposition	:	Peau
Evaluation	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Remarques	:	L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
--------------	---	---

Voies d'exposition	:	Voies respiratoires
Espèce	:	Rat
Evaluation	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Concentration: 200 ug/plate Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14. Résultat: négatif
-----------------------	---	---

Génotoxicité in vivo	:	Voie d'application: Inhalation Résultat: N'est pas classé en raison de données non concluantes.
----------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 3 Weeks
Dose: 113 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: N'est pas classé en raison de données non concluantes.
BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 0 - 1200 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test des comètes
Espèce: Rat (mâle)
Type de cellule: Cellules du foie
Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Dose: 2.5/4.9/12 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 489
Résultat: négatif
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle)
Type de cellule: Somatique
Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 3 Weeks
Dose: 113 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Remarques : Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m³ et aucun effet à 0,2 mg/m³. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrêmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.

Remarques : L'usage industriel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangereuses. Basé sur des études sur des animaux, les amines aromatiques primaires sont considérées comme potentiellement cancérigènes pour l'homme. Certains de ces composants chimiques sont des cancérigènes avérés pour l'homme.

Aucuns effets indésirables pour la santé humaine ne sont prévus si les équipements de protection individuelle et les mesures d'hygiène recommandées sont appliqués.

Espèce : Rat, mâle et femelle
 Voie d'application : Inhalation
 Durée d'exposition : 24 mois
 Dose : 1 mg/m³
 Fréquence du traitement : 5 quotidien
 Méthode : OCDE ligne directrice 453
 Résultat : positif

Espèce : Rat, mâle et femelle
 Voie d'application : Inhalation
 Durée d'exposition : 24 mois
 Dose : 1 mg/m³
 Fréquence du traitement : 5 quotidien
 Méthode : OCDE ligne directrice 453
 Résultat : positif

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce : Rat, femelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2 Date de révision: 06.11.2023 Numéro de la FDS: 400001000009 Date de dernière parution: 03.03.2021
Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 24 mois
Dose : .7 mg/m³
Fréquence du traitement : 5 quotidien
Résultat : négatif

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition : 24 mon
Durée de l'activité : 6 h
Dose : 0, 0.2, 1.0, 6.0 mg/m³
Fréquence du traitement : 5 jours / semaine
NOAEL : 1 mg/m³
LOAEL : 6 mg/m³
Méthode : OCDE ligne directrice 453

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogènes suspectés pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: 4 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction
Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelles
Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Dose: 0/1/4/12 mg/m³
Toxicité maternelle générale: NOAEC: 4 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée**Produit:**

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEC : 0,2 mg/m³
Durée d'exposition : 17 520 h
Nombre d'expositions : 5 d
Méthode : OCDE ligne directrice 453

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Espèce : Rat, femelle
LOEC : 1 mg/m³
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Durée d'exposition : 2 years 17 h
Nombre d'expositions : 5 days/week
Dose : 0, 0.2, 0.7, 2.1 mg/m³
Méthode : Toxicité chronique
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.2	06.11.2023	400001000009	03.03.2021
			Date de la première version publiée:
			22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL0 : > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: >= 10 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2 Date de révision: 06.11.2023 Numéro de la FDS: 400001000009 Date de dernière parution: 03.03.2021
Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique)

Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les
microorganismes

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les organismes
vivant dans le sol

: CE50: > 1 000 mg/kg
Durée d'exposition: 336 h
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques

: EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,7 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

EL10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

microorganismes	<p>Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209</p> <p>CE50 (boue activée): > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.</p> <p>NOEC (boue activée): 250 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.</p>
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	<p>: NOEC: \geq 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211</p>
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	<p>: CL50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207</p>
Toxicité pour les plantes	<p>: CE50: >1000 milligramme par kilogramme Durée d'exposition: 14 d Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OCDE ligne directrice 208</p> <p>NOEC: \geq1000 milligramme par kilogramme Durée d'exposition: 14 d Espèce: Avena sativa (avoine)</p> <p>CE50: >1000 milligramme par kilogramme Durée d'exposition: 14 d Espèce: Lactuca sativa (laitue)</p> <p>NOEC: \geq1000 milligramme par kilogramme Durée d'exposition: 14 d Espèce: Lactuca sativa (laitue) Méthode: OCDE ligne directrice 208</p>

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.2	06.11.2023	400001000009	03.03.2021
			Date de la première version publiée:
			22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C
Substance d'essai: Eau douce

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 77 mg/l
Le temps d'incubation: 28 d
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,8 d (25 °C)
Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: non
Remarques: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Produit:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 200
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 28 d
Concentration: 0,08 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 200
Substance d'essai: Eau douce
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.2	06.11.2023	400001000009	03.03.2021
			Date de la première version publiée:
			22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**14.4 Groupe d'emballage****ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

diisocyanate de 4,4'-
méthylènediphényle (Numéro sur la
liste 74, 56)
isocyanate de o-(p-
isocyanatobenzyl) (Numéro sur la
liste 74, 56)
Isocyanic acid,
polymethylenepolyphenylene ester
(Numéro sur la liste 56)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : 62
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de
réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de
réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste
canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de
la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.2	06.11.2023	400001000009	03.03.2021
			Date de la première version publiée:
			22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.
Le produit tombe sous la définition UE des polymères.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Information supplémentaire**

Autres informations : Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):
Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * -
détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à
obtenir 100%
Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8
% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière
à obtenir 100%
Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les
diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement
que le décontaminant 2.
Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque
présente des risques pour la santé. (Voir les informations
sécurité du fournisseur).

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 03.03.2021
3.2	06.11.2023	400001000009	Date de la première version publiée: 22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.